

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ARRIVE EN JANVIER 2019

Avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre retraite est perçue. L'impôt s'adapte immédiatement et automatiquement au montant de votre retraite. Si vous êtes non imposable, le prélèvement à la source ne change rien pour vous.



La Direction générale des Finances publiques est votre seul interlocuteur

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source.

Pour toute question, deux solutions pour contacter la Direction générale des Finances publiques :

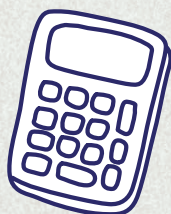


Espace particulier
impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel



Votre caisse de retraite ne réalise aucun calcul pour établir votre taux

Son rôle est limité aux actions suivantes :

- recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFiP;
- appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source ;
- reverser l'impôt prélevé à la DGFiP le mois suivant.

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre rémunération.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

L'ADMINISTRATION FISCALE EST LE SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

